



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Dominique ROUSSEAU**, Maire.

Présents : **Sébastien FRESSE, Olivier LAMIELLE, Céline CAILLET, Bruno DEBARD, Elodie MASKO ZABE, Frédéric ORY, Laetitia REVEILLE, Vincent MAIRE, Romane MAAS, Christian JACQUES, Quentin GERARD, Stéphanie HINDELANG, Christine MEYER, Jean-Claude ROMARY, Dominique ROUSSEAU, Guillaume ÉTÉVÉ.**

Absents : .

Représentés : **Allison BAUDOIN-SALLEZ pouvoir donné à Laetitia REVEILLE, Fanny CARDOT pouvoir donné à Sébastien FRESSE, Ghyslaine GSCHWEND pouvoir donné à Stéphanie HINDELANG.**

Monsieur Sébastien FRESSE a été nommé secrétaire de séance.

Finances locales : Fiscalité (7.2.1)

Objet : Taxe sur les logements vacants (délibération n°40_2026)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts, selon lesquelles les communes ne percevant pas la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) peuvent par délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre d'une année, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

M. le Maire informe les conseillers que la taxe d'habitation sur les logements vacants a été voté par délibération le 16 juin 2025.

Le service des Impôts précise que la délibération est insuffisamment précise en ce qui concerne le vote du conseil municipal et il demande au conseil municipal de délibérer une nouvelle fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, à partir du 1^{er} janvier 2026.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise aux services compétents en matière de fiscalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Affiché le 10 avril 2026
Pour extrait conforme
Dominique ROUSSEAU, Maire



Dominique ROUSSEAU
2026.04.09 17:55:03 +0200
Ref:10800804-16286797-1-D
Signature numérique
le Maire